

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2026-252

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2026

Sommaire

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service Politiques du Travail

07-2026-08-01-00001 - 2026-43 arrêté affectation ACdu1-8-26 (3 pages) Page 4

07_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche /

07-2026-08-04-00008 - D1 - Décision de délégation spéciale pour le PGF MAJ 31-07-2026 (2 pages) Page 8

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Agriculture et Développement Rural

07-2026-07-31-00009 - AP achat vendange (2 pages) Page 11

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement

07-2026-08-04-00002 - AP destruction Sangliers Vagnas (4 pages) Page 14

07-2026-08-04-00006 - AP_PFAS_BOUE_GUILHERAND-GRANGES (12 pages) Page 19

07-2026-08-04-00005 - AP_PFAS_BOUE_LE_POUZIN (12 pages) Page 32

07-2026-08-04-00004 - AP_PFAS_BOUE_TOURNON-SUR_RHONES (12 pages) Page 45

07-2026-08-05-00001 - Arrêté préfectoral portant restriction des usages de l'eau (11 pages) Page 58

07-2026-07-31-00006 - Arrêté préfectoral protection de berges - MPH (5 pages) Page 70

07-2026-08-03-00001 - Modification arrêté 07 pour l'ouverture et la fermeture de la chasse 2026-2027 V1 (3 pages) Page 76

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_Bureau des Affaires Logistiques et Immobilier

07-2026-07-30-00005 - DG-386-2026 Nomination du Dr Baudouin Ophélie - Cheffe service Néphrologie-Hémodialyse (1 page) Page 80

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

07-2026-08-04-00001 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation funéraire de la SAS les Fils de Louis GAY pour son établissement secondaire sis à Serrières (07430) (2 pages) Page 82

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Secrétariat Général aux Affaires Départementales

07-2026-07-31-00010 - AP 31-7-26-ProrogDélai Pour instruire DAE TRIGANO VDL Tournon-raa (3 pages) Page 85

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

07-2026-07-31-00008 - Arrêté abrogation agrement BASSE ARDECHE (2 pages) Page 89

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2026-08-01-00001

2026-43 arrêté affectation ACdu1-8-26

Lyon, le 01 AOUT 2026

**DECISION DREETS/T/2026/ 43 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de
l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations du département de l'Ardèche, et gestion des intérim**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2025 publié au JORF du 30 avril 2025 portant nomination de Mme Salia RABHI, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

Vu la décision de la DREETS/T/2021/42 du 28 juin 2021 relative à la localisation et délimitation et compétence de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

Vu la décision de la DREETS/T/2026/24 du 09/03/2026 portant affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche et gestion des intérim ;

Sur proposition de la directrice départementale, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

DECIDE

Article 1er :

Monsieur Pascal CHARLIER, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Ardèche depuis le 01/09/2022.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, les agents de contrôle suivants :

1ère section : Madame Sandrine HILAIRE, inspectrice du travail ;
2ème section : Monsieur Maxime PARISOT, inspecteur du travail ;
3ème section : Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail inspectant ;
4ème section : Monsieur Romain COUSSIN, inspecteur du travail ;
5ème section : Monsieur Tarik BENARAB, inspecteur du travail ;
6ème section à dominante agricole : Madame Bruna FONTA, inspectrice du travail ;
7ème section à dominante agricole : Monsieur Arnaud VINCENT, inspecteur du travail.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est assuré dans les conditions suivantes :

L'intérim de l'agent de contrôle de la **1^{re} section** « Annonay » est assuré par l'agent de contrôle de la 7^e section à l'exception de l'entreprise IVECO située sur la section; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 5^e section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 2^{de} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 3^e section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 6^e section ;

L'intérim de l'entreprise IVECO située sur la section 1, est assurée par l'agent de contrôle de la section 6 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 7^e section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 5^e section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 3^e section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 2^{de} section ;

L'intérim de l'agent de contrôle sur la **2^{de} section**, « Tournon » est assuré par l'agent de contrôle de la 3^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 6^e section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 7^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 5^e section ;

L'intérim de l'agent de contrôle de la **3^e section** « Guilhaumand-Granges » est assuré par l'agent de contrôle de la 5^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 7^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 2^{de} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 6^e section ;

L'intérim de la **4^e section** « Privas », est assuré par l'agent de contrôle de la 3^e section à l'exception des établissements de la zone d'activité regroupant les enseignes commerciales « système U » situées sur la commune de ALISSAS, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 2^{de} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 6^e section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 7^e section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 5^e section ;

L'intérim des établissements de la zone d'activité regroupant les enseignes commerciales « système U » situées sur la commune de ALISSAS, établissements relevant de la section 4 est assuré par l'agent de contrôle de la 2^{de} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 6^e section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 7^e section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 5^e section ;

L'intérim de l'agent de contrôle la **5^e section** « Le Teil » est assuré par l'agent de contrôle de la 2^{de} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 3^e section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 7^e section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 6^e section ;

L'intérim de l'agent de contrôle de la **6^e section** « Aubenas » est assuré par l'agent de contrôle de la 7^e section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 5^e section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 3^e section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 2^{de} section ;

L'intérim de l'agent de contrôle de la **7^e section** « Largentière » est assuré par l'agent de contrôle de la 6^e section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 3^e section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 5^e section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 2^{de} section ;

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré au sein de l'unité de contrôle par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents de contrôle mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la décision DREETS/T/2026/24 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche, et gestion des intérim, et est applicable à compter de sa publication pour une durée de trois mois à compter de sa publication.

Article 7 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche.

La directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD